

## RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

### **Postulat du groupe radical sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers**

La commission chargée de cette étude, composée de Mmes Valérie Cornaz, Valérie Schwaar et de MM. Jean-François Cachin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Laurent Wehrli et du rapporteur soussigné Jean Guignard, confirmé en début de séance comme président, s'est réunie le lundi 1er décembre 2008 à 14 heures à la salle des conférences du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), rue de la Paix 6 à Lausanne.

Le DFIRE était représenté par le chef du département, M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, MM. Pierre Curchod, directeur adjoint de l'Administration cantonale des impôts (ACI) et Jean-Philippe Dumoulin, juriste à l'ACI, lequel a pris les notes de séance et que nous remercions de la précision et de la rapidité de son rapport.

Au nom du groupe radical qui a déposé ce postulat, M. Wehrli, président de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP), résume le contexte général dans lequel il s'inscrit. En mars 2004, le conseiller national Boris Banga a déposé une motion visant à modifier la LIFD et la LHID dans le but d'exonérer la solde du service du feu. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter cette motion, ce que le Conseil national et le Conseil des Etats ont fait en octobre 2004 et septembre 2005. Une modification législative au niveau fédéral devrait donc intervenir dans un avenir plus ou moins proche.

Parallèlement, suite à l'introduction du nouveau certificat de salaire en 2007, l'Union des Communes vaudoises (UCV) a souhaité mettre sur pied, en collaboration avec l'ACI, un règlement-cadre destiné à simplifier et uniformiser le remboursement de certains frais, notamment la solde des sapeurs-pompiers.

Le postulat fait suite à cette initiative de l'UCV et vise à régler la question de l'exonération de la solde des sapeurs-pompiers sur le plan cantonal en attendant une harmonisation fédérale.

M. le Président du Conseil d'Etat souligne l'intérêt de ce postulat qui permet de clarifier la situation. Ainsi, une séance de travail à laquelle ont participé 17 représentants de communes et des membres des services du feu a permis de distinguer trois catégories de sapeurs-pompiers, dont la rémunération donne lieu à un traitement fiscal différent :

1. Les pompiers d'appoint qui représentent une part très importante des effectifs (90 à 95%) et dont la rémunération pour les exercices et les interventions effectués représente une compensation de frais et est par conséquent exclue de l'impôt.
2. Les pompiers gradés dont la rémunération, considérée comme le revenu d'une activité lucrative accessoire, est imposable.
3. Les pompiers moins gradés, mais qui assument une responsabilité particulière (chef du matériel, moniteur de conduite, par exemple) et qui touchent de ce fait une rémunération plus

importante. Cette rémunération mixte se compose, d'une part, d'une solde pour les exercices et interventions et, d'autre part, d'une indemnité pour le temps consacré à cette activité additionnelle.

C'est cette troisième catégorie qui peut poser quelques problèmes puisque seule la part de solde devrait être exclue de l'impôt, alors que l'indemnité représente le revenu imposable d'une activité lucrative accessoire.

M. Curchod précise qu'actuellement, dans la pratique vaudoise, la solde est considérée comme une compensation de frais et n'est, par conséquent, pas imposée. Quant aux gradés et responsables qui touchent des indemnités, cette rémunération n'est imposée et ne fait l'objet d'un certificat de salaire que si elle excède 500 francs.

Le débat s'anime alors, notamment en ce qui concerne le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires et l'encouragement à la formation des cadres. La commission constate qu'avec la nouvelle loi sur l'ECA et le regroupement en 34 secteurs d'intervention sur le canton, il sera de plus en plus difficile de motiver les jeunes à accepter des responsabilités, sachant qu'une partie de leurs indemnités partira aux impôts.

Dans l'attente d'une solution fédérale suite à la motion Banga, et devant l'intérêt suscité par ce postulat, M. Broulis s'engage à ce qu'une information soit faite à l'intention des boursiers communaux sur la façon de traiter les montants à verser aux sapeurs-pompiers plutôt sous forme de solde que d'indemnités.

La discussion est close ; la commission, à l'unanimité, recommande au Grand Conseil de prendre le postulat en considération et de le transmettre au Conseil d'Etat.

---

Aubonne, le 16 décembre 2008.

Le rapporteur :  
(Signé) *Jean Guignard*